



Commission des finances et des affaires générales

040 - Ressources humaines

Politique départementale en faveur de l'insertion des personnes handicapées au sein des services du Département du Bas-Rhin

Projet de convention à conclure avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Rapport n° CD/2017/022

Service Chef de file :

A460 - Service Vie au travail

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département, premier acteur des solidarités, souhaite conforter sa politique de ressources humaines en matière d'accompagnement et d'insertion des personnes en situation handicap et s'est ainsi engagé dans l'élaboration d'un projet de convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention de partenariat pluriannuel 2017 – 2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

I) Eléments de contexte

Souhaitant faire de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap une priorité, l'Exécutif départemental a souhaité consolider sa politique de ressources humaines en faveur du handicap.

Intégrer les agents en situation de handicap au sein des équipes, leur offrir les meilleures conditions de travail et accompagner le collectif de travail, constituent les enjeux d'une politique de ressources humaines volontaire et responsable.

C'est pourquoi l'Exécutif départemental souhaite que le Département s'engage dans un partenariat renforcé avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens sur trois ans.

Principal partenaire des collectivités locales sur la thématique du handicap au travail, le FIPHFP a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des trois fonctions publiques. Par les financements qu'il attribue et les partenariats qu'il noue, le FIPHFP incite à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelles au moyen d'une convention pluriannuelle.

II) Le principe de conventionnement avec le FIPHFP

Une convention avec le FIPHFP est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre une série d'actions déterminées en fonction du contexte de la collectivité et de l'évolution prévisionnelle de ses effectifs afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En contrepartie, le FIPHFP s'engage à financer les actions engagées par la collectivité, qui font l'objet de la convention.

Le conventionnement ouvre la possibilité de déployer des initiatives visant à faciliter les conditions d'accueil et d'intégration des agents qui s'articulent autour de plusieurs axes : le maintien dans l'emploi, le recrutement, la communication et la formation.

Le projet de convention qu'il est proposé de conclure, pour une durée de trois ans, avec le FIPHFP est un outil adapté pour une politique volontariste en apportant notamment un préfinancement du programme d'actions.

III) La démarche d'élaboration du projet de convention

Cette démarche s'est inscrite dans le cadre d'une concertation renforcée avec les acteurs et partenaires du handicap. Pour cela un comité de pilotage a été constitué, composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de la MDPH et de la secrétaire du CHSCT.

Pour construire le projet de plan d'actions, des réunions de groupes de travail, composés d'agents de la collectivité afin de valoriser les expertises métier et l'intelligence collective, ont été organisées pour élaborer des propositions au plus proche des besoins de la collectivité et des agents. Les représentants du personnel ont été associés dès l'amont de la démarche de projet à travers la constitution d'un groupe de travail « émanation du CHSCT ».

Ce travail a permis d'aboutir à un diagnostic et un plan d'actions pluriannuel s'articulant autour de 10 fiches actions détaillant la nature, le volume et le coût des actions proposées pour les trois ans à venir.

Ce projet a recueilli l'avis favorable à l'unanimité du CHSCT lors de sa présentation le 1^{er} décembre 2016.

Il est proposé qu'un comité de pilotage soit chargé du suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans la convention. Le CHSCT sera tenu informé du déroulement des actions et des résultats obtenus.

IV) Le contenu du projet de convention et le soutien envisagé de la part du FIPHFP

L'objectif transversal principal, qui sous-tend l'ensemble du projet de plan d'actions, est d'améliorer l'insertion et l'inclusion des personnes en situation de handicap travaillant dans les services du Département. Il s'agit avant tout de mettre l'accent sur les conditions de travail afin de répondre à des enjeux humains.

Ce plan d'actions permettra d'agir au quotidien afin d'accompagner les agents et le collectif de travail.

Ainsi il est proposé que des actions de formation soient mises en place afin de sensibiliser les agents au handicap et de former les cadres encadrant des personnes en situation de handicap.

En matière de maintien dans l'emploi, il est proposé que le Département accompagne les agents avec des aides individuelles, des achats de matériel adapté et procède aux aménagements de postes nécessaires dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents en situation de handicap.

En matière de recrutement, il est proposé que le Département s'engage à recruter 12 apprentis en situation de handicap sur la durée de la convention. Des recrutements sont également envisagés sur des postes pérennes et sur des postes non permanents.

Il est proposé que des actions de communication appuient l'ensemble de ces actions et contribuent à une plus grande information des agents.

Au final, le soutien du FIPHFP serait mobilisé pour :

- Mener des actions de sensibilisation, formation, communication,
- Aménager les postes lors des recrutements, de l'apparition/évolution d'un handicap ou d'inaptitudes,
- Rembourser aux agents le coût des équipements individuels nécessaires pour compenser le handicap,
- Recourir à des interprètes en langue des signes,
- Faciliter la reconversion des agents en situation d'inaptitude,
- Accompagner les agents souffrant d'un handicap psychique,
- Développer le recours à l'apprentissage,
- Développer l'accueil de stagiaires et de services civiques en situation de handicap,
- Pérenniser des travailleurs handicapés en contrats d'insertion,
- ...

Le FIPHFP se propose d'apporter un appui financier à hauteur de 757 971 € pour les années 2017, 2018 et 2019. Ce soutien sera versé en trois acomptes en fonction de l'avancement du plan d'actions, la convention prenant fin au 31 décembre 2019.

Par la mise en place de cette convention, le Département se donnerait les moyens de mener à bien une politique handicap ambitieuse auprès de ses agents.

La commission finances et affaires générales a émis un avis favorable à la conclusion de ce partenariat et à la validation de la convention afférente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de développer sa politique de ressources humaines en faveur de l'insertion et du maintien de personnes en situation de handicap au sein des services du Département du Bas-Rhin,

- adopte le principe de conclure un partenariat financier avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

- *approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, joint en annexe,*

- *autorise le Président à signer cette convention,*

- *décide de donner délégation à la Commission Permanente pour toutes décisions relatives aux modalités d'application de la convention n'emportant pas de modifications substantielles à la convention.*

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY